

FICHE TECHNIQUE

Charbon végétal pour le cendrage alimentaire

SI 8150 – création 18/02/2016 Garand Jean-Philippe

CHARBON ACTIVÉ VEGETAL ALIMENTAIRE E153 1kg

Le charbon activé végétal (produit et conditionné en France) est produit par carbonisation de matières végétales. Le charbon actif obtenu est moulu puis criblé. La fraction fine est purifiée par lavage puis neutralisée et séchée.

Composition : 100% Charbon actif.

Le charbon végétal est un produit provenant d'une matière de base végétale ce qui peut entraîner des variations naturelles, d'un lot à l'autre, de ses caractéristiques physico-chimiques.

CARACTÉRISTIQUES

Nom chimique : carbone (C)
Présentation : poudre noire inodore
Humidité : max 12%
Granulométrie médiane : 15 à 35 µm
Taux de carbone : min 95%
Cendres totales : max 4%
Valeurs nutritionnelles : non soumis

TEXTES RÉGLEMENTAIRES ET NORMES DE RÉFÉRENCE

- Le charbon végétal (additif de type E153) respecte la directive européenne UE/231/2012 établissant les critères de pureté spécifiques pour les colorants pouvant être utilisés dans les denrées alimentaires (E153) et le processus de production.
Règlement européen : E153 CHARBON VEGETAL
Synonymes : noir végétal
Charbon végétal autorisé comme colorant selon Règlement (CE) n° 1129/2011 partie B, page 8.
Colorant du groupe II autorisé sur base du principe "quantum satis" (quantité suffisante) du Règlement (CE) n° 1129/2011, page 22.
- Cet additif est fabriqué sans l'utilisation d'ingrédients d'origine animale (ni leur lait ou œufs), humaine, ou alcool éthylique tel qu'il est recommandé pour la certification Halal et certification Casher.
- Sans l'utilisation d'ingrédients susceptibles de causer des maladies de types Encéphalopathies Spongiformes Transmissibles animales (BSE / TSE)
- Sans l'utilisation et l'ajout de substances chimiques de type solvants et alcool pour le processus de production, de nettoyage et lubrification.
- Ne contient pas de polyvinyl chloride (PVC), polyéthylène terephthalates (PET), Bisphénol, Dioxins polychlorinated biphenyl (PCBs).
- Procédé de fabrication assurant que le produit fini ne contienne pas de contaminants tels que des pesticides.
- L'emballage est un sac en polyéthylène basse densité vierge de qualité alimentaire.
Sac conforme au règlement UE 1935/2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires et au règlement UE 10/2011 concernant les matériaux et objets plastique destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires.

Absence d'OGM (Organisme Génétiquement Modifié)

- Nous certifions qu'à ce jour, les procédés de fabrication du charbon végétal excluent toute utilisation de produits susceptibles d'apporter des organismes génétiquement modifiés.
- Non soumis à l'étiquetage conformément aux Règlements (CE) n°1829/2003 et 1830/2003 du 22/09/2003.

Absence d'Ionisation

- Nous certifions qu'à ce jour, les procédés de fabrication du charbon végétal excluent toute utilisation d'ionisation.

Absence d'Allergène

- Ce produit n'est pas un allergène majeur conformément au Règlement (UE) n°1169/2011.
- Nous certifions qu'à ce jour, les procédés de fabrication du charbon végétal excluent toute utilisation de produits susceptibles d'apporter des substances ou produits provoquant des allergies ou intolérances, conformément au Règlement (UE) n°1169/2011 du 25/10/2011 et liste annexe II page 26.

Absence de Nanomatériaux

- Conforme à la recommandation 2011/696/EU du 18/10/2011 relative à la déclaration annuelle des substances à l'état nanoparticulaire pris en application de l'article L523-4 du code de l'environnement et vérifié par une analyse DLS Cordouan VASCO 2 réalisé par l'UT2A du 08/10/2018.
- Décret français 2012-232 du 17/02/2012.
- Charbon végétal en dessous des seuils des décrets et recommandations ci-dessus. Aucune déclaration annuelle n'est requise.

Contaminants métalliques

Détermination unitaire	Résultats	Unité
Plomb	< 2.0	mg / kg
Cadmium	< 1.0	mg / kg
Mercure	< 1.0	mg / kg
Arsenic	< 3.0	mg / kg

ANALYSES contaminants microbiens 15/02/2021

Détermination unitaire	Méthodes	Résultats	Unité
Levures moisissures	NF ISO 21527-2	< 10	CFU / g
Entérobactéries (37°C)	NF ISO 21528-2	< 10	CFU / g
Escherichia coli β glucoronidase +	NF ISO 16649-2	< 10	CFU / g
Salmonella	BRD 07/11-12/05	Absence	dans 25 g
Listeria monocytogenes	ALOA One Day AFNOR AES 10/3 09/00	Absence	dans 25 g

CONDITIONNEMENT et STOCKAGE

- Sac hermétique translucide polyéthylène épaisseur 100µm soudé de 1 kg.
- Palette 80 X 120 échangée. Palette de 300 sacs
- Palette avec caisse d'emballage en carton double cannelure avec filmage extérieur de protection. 120 cm x 80 cm x 100 cm hauteur, 300 kg poids net, 340 kg poids brut
- Code conditionnement
- LN (lot), AA (année), QQQ (quantième du jour de l'année), numéro lot charbon végétal (8 chiffres)
- Pour préserver les caractéristiques de ce charbon végétal particulièrement sensible à l'humidité, les sacs doivent être stockés dans un local propre, sec et tempéré.
- Bien refermer les sacs après chaque utilisation. Il est conseillé d'utiliser l'intégralité du charbon végétal lors de l'ouverture du sac.
- DDM (Date de Durée Minimale) selon règlement européen 1169/2011 annexe X : 2 ans (date indiquée sur chaque sac)

- Ne pas gerber de palettes sur la palette de charbon végétal

DOMAINES D'UTILISATION

Cendrage de fromages, toute utilisation nécessitant l'emploi d'un charbon végétal activé alimentaire de type E153.

Nos publications et notices ont pour but de vous conseiller au mieux. Les indications concernant les applications possibles de nos produits ne peuvent en aucune façon engager notre responsabilité particulièrement en cas d'atteinte aux droits appartenant à des tiers.

Date de mise à jour	23/11/2020	25/01/2022
---------------------	------------	------------

Rédacteur du document	POIRIER Sandrine	POIRIER Sandrine
-----------------------	---------------------	---------------------